

CP 336 | PROFESSIONS LIBÉRALES

Indexation janvier 2025

+ 3,58%

Vous travaillez pour une entreprise qui n'a pas son propre système d'index ?

Bonne nouvelle pour votre salaire en 2025 !

Votre salaire augmente dès le 1er janvier.

Qui est concerné ?

Tous les salariés des entreprises sans système d'index propre et **ayant un salaire mensuel effectif supérieur au salaire minimum sectoriel.**

Comment cela fonctionne ?

- Une **indexation de 3,58 %** sera appliquée à votre salaire effectif.
- Mais attention, **l'augmentation est limitée à 125,30 EUR.**

Et les augmentations de 2024 ?

Les **augmentations effectives de salaire** ou autres avantages accordés en 2024 peuvent être prises en compte.

Par contre, **les augmentations automatiques** (basées sur un barème salarial d'entreprise), les **bonus CCT n°90**, la **prime pouvoir d'achat** et les **remboursements de frais** ne sont pas inclus.

Salaires barémiques

Salaires minimum (ne concerne pas les étudiants ou travailleurs dans un régime de formation alternance.)

Salaires minimum	2.089,98
------------------	----------

Étudiants ou travailleurs dans un régime de formation alternance

Âge	Pourcentage	Par mois
20 ans	92%	1.922,78
19 ans	86%	1.797,38
18 ans	81%	1.692,88
17 ans	75%	1.567,49
16 ans et moins	69%	1.442,09

Votre Liberté Votre Voix

